

Association du Centre Claude Bernard de Paris

STATUTS

du 14 juin 2011

Article 1^{er}

L'Association dénommée **Association du Centre Claude Bernard de Paris** est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a été fondée le 3 juillet 1967. Sa durée est illimitée.

Le siège de l'Association est fixé au : **20 rue Larrey - 75005 PARIS**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 2 – objet

Cette association a pour objet de créer et gérer des lieux de consultation pour les enfants, les adolescents et les étudiants présentant des difficultés sur le plan affectif, relationnel, du comportement et/ou des apprentissages.

Elle adhère à la FDCMPP (Fédération des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques) et s'inspire des méthodes et directives définies par cette fédération, qui s'inscrit dans les valeurs humanistes sur lesquelles se fondent historiquement les CMPP. Leurs principales références sont la psychanalyse, la psychopédagogie et la psychiatrie de l'enfant.

Dans le respect de ces valeurs, l'Association entend promouvoir une politique de soins aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui suppose :

- un accompagnement de chaque jeune, selon sa demande et ses besoins, dans l'éclosion de sa vie psychique et la construction de sa pensée, pour une utilisation optimale de ses moyens d'expression par le corps et le langage ;
- une approche globale de l'enfant en relation avec son entourage familial et son environnement social.
- un accueil direct de la demande des parents, des adolescents ou des adultes référents.

Sa démarche est sous-tendue par des valeurs :

- de laïcité, dans le strict respect des croyances religieuses et des engagements politiques, pour que chaque enfant, adolescent et jeune adulte accède au savoir et à la culture qui permet de s'inscrire dans la société ;
- de mission de service public telle que définie par l'annexe XXXII du décret n°56-284 du 9 mars 1956 ;
- d'accès au droit commun pour tous.

Article 3 - historique

Le Centre Claude Bernard a commencé à fonctionner le 29 mai 1946, sous le double parrainage des ministères de la Santé et de l'Éducation Nationale. Première structure de ce type en France, ce dispositif a été créé par des psychanalystes, avec la collaboration de professionnels de l'Éducation Nationale. Le Centre a été agréé comme Centre Médico-Psycho-Pédagogique de cure ambulatoire (CMPP) en 1963, puis comme Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) en 1966.

Il a tout d'abord été administré par l'Association Française des centres psycho-pédagogiques pour les établissements d'enseignement (déclarée le 7 novembre 1947), puis, à partir de 1967, par l'association actuelle, qui se dénommait alors « Association des centres psycho-pédagogiques Claude Bernard de l'Académie de Paris ».

Article 4 – établissements gérés

Chaque établissement géré par l'Association est administré conformément au Règlement Intérieur fixé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les établissements actuellement gérés par l'Association sont :

- le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Claude Bernard
 - 20 rue Larrey - 75005 PARIS - N° FINESS 75 068 007 6
 - antenne 50 rue Ribéra - 75016 PARIS - N° FINESS 75 068 028 2
 - antenne 131 rue de Bagnolet - 75020 PARIS - N° FINESS 75 068 026 6

- le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) Claude Bernard
 - 20 rue Larrey - 75005 PARIS - N° FINESS 75 068 006 8
 - antenne 50 rue Ribéra - 75016 PARIS - N° FINESS 75 068 029 0
 - antenne 131 rue de Bagnolet - 75020 PARIS - N° FINESS 75 068 027 4

Article 5 – composition

L'Association se compose de membres cotisants et de membres de droit.

Les membres cotisants sont les personnes physiques ou morales qui, ayant sollicité leur adhésion, ont été agréées par le Conseil d'Administration et sont à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres de droit, désignés par le Conseil d'Administration, sont :

- soit des personnes morales ayant participé à l'assemblée constitutive du 23 mai 1967,
- soit des personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Sont actuellement membres de droit :

- le Recteur de l'académie de Paris, Président d'honneur de l'Association,
- le Médecin Conseiller Technique du Recteur de l'académie de Paris,
- un Inspecteur de l'Éducation Nationale de l'académie de Paris, chargé de l'ASH (Adaptation Scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés).

Article 6 – cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration. Il est exigible à la date d'adhésion, puis au 1^{er} janvier de chaque année.

La cotisation est due sans prorata pour l'année entière en cas d'adhésion en cours d'année. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise ; elle n'est pas remboursée en cours d'année en cas de décès, démission ou exclusion d'un membre.

Les membres de droit ne sont pas tenus de payer la cotisation annuelle.

Article 7 – radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration ;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 2 mois après sa date d'exigibilité ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci peut être prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement mis en mesure de présenter ses observations.

Article 8 – ressources et fonds de réserve

Les ressources de l'Association comprennent:

- les cotisations versées par ses membres,
- les dons et legs,
- les subventions de toute nature,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

L'Association peut constituer un fonds de réserve avec des biens mobiliers ou immobiliers qu'elle aurait recueillis par don, legs, ou subventions accordées à cet effet.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui comprend :

- les membres de droit désignés à l'article 5,
- 15 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles dans la limite de 3 mandats. L'élection est précédée d'un appel à candidatures parmi les membres cotisants de l'association.

Le Conseil d'Administration élit chaque année un Bureau parmi ses membres, composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles. Tout représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il est ordonnateur en recettes et en dépenses.

Le Président peut, avec l'assentiment du Conseil d'Administration, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration, à l'exception du Trésorier.

Le Président peut, avec l'assentiment du Conseil d'Administration, déléguer tout ou partie de son pouvoir d'ordonnancement aux Directeurs des établissements gérés.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et assure l'exécution des formalités prescrites par ladite loi.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Article 10 - réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande d'au moins 6 de ses membres.

Les membres de droit du Conseil d'Administration peuvent s'y faire représenter par des agents de leur administrations ou organisations respectives. Les membres de droit et les membres élus peuvent donner pouvoir de les représenter à un autre membre, de droit ou élu.

Au moins 6 membres du Conseil d'Administration doivent être présents ou représentés pour qu'il y ait validité des délibérations. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, il peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les Directeurs des établissements gérés assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Des experts ou des membres du personnel des établissements gérés peuvent également être invités aux séances du Conseil d'Administration.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire, puis envoyé à tous les membres du Conseil d'Administration.

Article 11 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres de droit et de tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les membres de droit du Conseil d'Administration peuvent s'y faire représenter par des agents de leur administrations ou organisations respectives. Chaque membre de l'association peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre de l'Association.

Au moins le tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés pour qu'il y ait validité des délibérations. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf les décisions concernant la modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'Association, qui seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les Directeurs des établissements gérés assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale. Des experts ou des membres du personnel des établissements gérés peuvent également être invités aux séances de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration, assisté du Président d'honneur et des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est réglé par le Conseil d'Administration. Mais lorsque l'Assemblée Générale se réunit sur demande d'au moins un tiers de ses membres, l'ordre du jour est réglé par elle-même.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion des établissements gérés, ainsi que sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire, puis envoyé à tous les membres de l'Assemblée Générale.

Le rapport annuel et les comptes de l'association sont adressés chaque année à tous les membres de l'Assemblée Générale.

Article 12 – modification, fusion, dissolution

L'Assemblée Générale est compétente pour modifier les statuts et décider de la fusion ou de la dissolution de l'Association, selon les modalités fixées à l'article 11.

En cas de dissolution, volontaire, prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur et fixe les modalités de dévolution de l'actif conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le président de l'Association
M. Braesco

La secrétaire de l'Association
C. Charbonnier